

Catégorisation, confirmation et admission à la reproduction

Tout comme les étalons, afin d'être admise à la reproduction une jument doit remplir des conditions strictes. En effet, le règlement Stud-Book du Trotteur Français prévoit qu'elle doit être confirmée et âgée au moment de la saillie d'au moins 5 ans. Toutefois, des dérogations existent :

- Pour les juments d'au moins 3 ans si, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction, elle a rempli une des conditions suivantes :
 - être classée en 1ère par ses performances ;
 - être fille d'une jument de 1ère catégorie.
- pour les juments âgées de 4 ans si, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction, elle a rempli une des conditions suivantes :
 - être classée en 2ème catégorie par ses performances ;
 - être fille d'une jument de 2ème catégorie.

La confirmation est tant qu'à elle acquise si la jument a son document d'identification validé et si elle remplit les conditions liées à son année de naissance (avant le 1er janvier 2005, entre 2005 et 2012, entre 2013 et 2020 et à partir du 1er janvier 2021).

Afin de procéder à la confirmation, l'admission à la reproduction et à la catégorisation, la SETF transmet à l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) les informations nécessaires (qualification, performances, victoires ...).

La transmission à la SETF de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger, par une jument (où le cas échéant, par ses produits, sa mère, ou les produits de celle-ci) est sous la seule responsabilité du propriétaire de ladite jument.

Enfin, la confirmation est acquise à une pouliche :

- Dès son immatriculation si sa mère emplit les critères de catégorisation (annexe H) demandés selon le barème en vigueur dans l'année de naissance considérée ;
- Ou ultérieurement si elle satisfait aux conditions imposées soit par ses performances, soit à la suite du changement de catégorie de sa mère.

Confirmation des juments	
Naissance	Une des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction
Avant le 1er janvier 2005	1) avoir subi avec succès les épreuves de qualification organisées par la SETF ou une fédération étrangère sur un hippodrome agréé par la SETF pour l'organisation d'épreuves de qualification (article 27) ; 2) avoir obtenu, dans une course publique organisée à l'étranger sur un hippodrome homologué, un record officiel correspondant aux normes de qualification en France (règle de majoration*) ; 3) être sœur utérine d'un cheval ou fille d'une jument classé(e) dans les trois premiers d'un Groupe I ou II ; 4) être classée en 1ère catégorie par ses performances ou être fille d'une jument de 1ère catégorie ; 5) être née entre 1997 et 2004 inclus (lettre "J" à "Q") et être fille d'une jument de 2ème catégorie.
Entre 2005 et 2012 (lettres R à C)	1) avoir obtenu une victoire au moins dans une course publique organisée sur un hippodrome français ou étranger ; 2) être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances ; 3) être fille d'une jument de 1ère ou 2ème catégorie.
Entre 2013 et 2020 (lettres D à K)	1) avoir obtenu une victoire au moins dans une course publique organisée sur un hippodrome français ou étranger, 2) être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances. 3) être fille d'une jument de 1ère catégorie. 4) être fille d'une jument de 2ème catégorie et avoir subi, avec succès, les épreuves de qualification organisées par la SETF ou une fédération signataire de la convention de production Trotteur Français sur un hippodrome agréé par la SETF pour l'organisation d'épreuves de qualification (article 27), ou avoir obtenu, dans une course publique organisée à l'étranger sur un hippodrome homologué, un record officiel correspondant aux normes de qualification en France (règle de majoration*).

Confirmation des juments

Naissance	Une des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction
À partir du 1er janvier 2021 et suivants (lettre L et suivantes)	1) avoir obtenu une victoire au moins dans une course publique organisée sur un hippodrome français ou étranger, 2) être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances. 3) être fille d'une jument de 1ère catégorie ou 2ème catégorie.

*les réductions kilométriques sont majorées d'une seconde pour une course à l'autostart et d'une seconde pour les courses d'une distance inférieure à 2.000 m (cumulables).

Cette confirmation pour la reproduction est acquise à une pouliche :

- au plus tôt, dès son immatriculation (avant le 31 décembre de son année de naissance), si sa mère remplit les critères de catégorisation demandés selon le barème en vigueur dans l'année de naissance considérée.

Toutefois :

• Pour une pouliche née en 2012, sa mère doit remplir les critères de catégorisation demandés, selon le barème en vigueur en 2011.

• Pour une pouliche née en 2020, sa mère doit remplir les critères de catégorisation demandés au moment de la saillie.

- ultérieurement si elle satisfait aux conditions imposées soit par ses performances, soit à la suite du changement de catégorie de sa mère.

Catégorisation des juments	
Âge de la jument	Catégoriser par
Moins de 7 ans	Leurs propres performances.
Entre 7 et 14 ans	Leurs propres performances ou les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français. La meilleure catégorie obtenue sera retenue pour catégoriser lesdites juments.
15 ans et plus	Les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français. Toutefois, elles redescendent d'une catégorie si les performances de leur production ne les maintiennent pas dans la catégorie où les classent leurs propres records. Les juments de 15 ans ou plus n'ayant pas de produit sont catégorisées uniquement par leurs propres performances.

Pour les juments catégorisées par les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français, on retient la meilleure catégorie entre le barème chronométrique pour les produits nés avant 2009, et le barème couleurs pour les produits nés à partir du 1er janvier 2009.

Les juments classées dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou gagnantes d'une course de Groupe II conservent leur catégorie initiale durant toute leur carrière de reproductrice.

Les juments titulaires de la prime de sélection bénéficient du classement dans la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle elles sont classées par leurs performances ou celles de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français.

Catégoriser une jument ayant couru à l'étranger : à l'exception des courses de groupe I, II et III qui conservent leur catégorie, un système d'équivalence a été mis en place. Lors que les valeurs nominales des courses ne sont pas exprimées en €, le taux de change publié au bulletin n°1 de l'année concernée est appliqué.

Allocation moyenne d'une course en France **divisée par** Allocation moyenne d'une course du pays dans lequel la performance a été obtenue = Ratio pays

Valeur nominale de la course étrangère X Ratio pays = Valeur nominale « équivalente en France »

Toute victoire à Vincennes à compter du 1er janvier 2024, hors réclamer et amateurs, permet :

- À une pouliche ou une jument d'être 1ère catégorie ;
- À tout cheval de classer sa mère en première catégorie.

CATEGORIE D'UNE COURSE COURUE EN 2021 EN FONCTION DE SA VALEUR NOMINALE EN EUROS ET DE L'AGE DU CHEVAL					
Catégorie de la course ▼	▼ Age du cheval ▼				
	2	3 & 4	5	6 & 7	8 et plus
A	A partir de 38 000	A partir de 41 412	A partir de 45 192	A partir de 51 386	A partir de 53 001
B	De 31 023 à 37 999	De 34 661 à 41 411	De 39 992 à 45 191	De 41 496 à 51 385	De 47 806 à 53 000
C	De 25 669 à 31 022	De 30 136 à 34 660	De 33 464 à 39 991	De 31 786 à 41 495	De 38 331 à 47 805
D	De 17 164 à 25 668	De 22 273 à 30 135	De 23 554 à 33 463	De 22 344 à 31 785	De 27 334 à 38 330
E	De 12 088 à 17 163	De 15 661 à 22 272	De 16 747 à 23 553	De 16 780 à 22 343	De 21 158 à 27 333
F	De 10 120 à 12 087	De 12 460 à 15 660	De 13 762 à 16 746	De 14 608 à 16 779	De 18 700 à 21 157
G	De 8 019 à 10 119	De 11 379 à 12 459	De 12 650 à 13 761	De 13 313 à 14 607	De 16 623 à 18 699
H	Jusqu'à 8 018	Jusqu'à 11 378	Jusqu'à 12 649	Jusqu'à 13 312	Jusqu'à 16 622

Application du barème chronométrique à leurs records lors d'une place dans les 7 premiers d'une course sur un hippodrome homologué.

BAREME CHRONOMETRIQUE

Age où le record a été établi	1 ^{ère} catégorie						2 ^{ème} catégorie					
	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL
2 ans	1'16"	1'18"	1'18"	1'19"	1'18 ⁵	1'19 ⁵	1'17 ⁵	1'19 ⁵	1'19 ⁵	1'20 ⁵	1'20"	1'21"
3 ans	1'14"	1'16"	1'16"	1'17"	1'16 ⁵	1'17 ⁵	1'15 ⁵	1'17 ⁵	1'17 ⁵	1'18 ⁵	1'18"	1'19"
4 ans	1'13"	1'15"	1'15"	1'16"	1'15 ⁵	1'16 ⁵	1'14 ⁵	1'16 ⁵	1'16 ⁵	1'17 ⁵	1'17"	1'18"
5 ans	1'12"	1'14"	1'14"	1'15"	1'14 ⁵	1'15 ⁵	1'13 ⁵	1'15 ⁵	1'15 ⁵	1'16 ⁵	1'16"	1'17"
6 ans et +	1'11"	1'13"	1'13"	1'14"	1'13 ⁵	1'14 ⁵	1'12 ⁵	1'14 ⁵	1'14 ⁵	1'15 ⁵	1'15"	1'16"

Age où le record a été établi	3 ^{ème} catégorie						4 ^{ème} catégorie					
	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL
2 ans	1'19 ⁵	1'21 ⁵	1'21 ⁵	1'22 ⁵	1'22"	1'23"	1'21 ⁵	1'23 ⁵	1'23 ⁵	1'24 ⁵	1'24"	1'25"
3 ans	1'17 ⁵	1'19 ⁵	1'19 ⁵	1'20 ⁵	1'20"	1'21"	1'19 ⁵	1'21 ⁵	1'21 ⁵	1'22 ⁵	1'22"	1'23"
4 ans	1'16 ⁵	1'18 ⁵	1'18 ⁵	1'19 ⁵	1'19"	1'20"	1'18 ⁵	1'20 ⁵	1'20 ⁵	1'21 ⁵	1'21"	1'22"
5 ans	1'15 ⁵	1'17 ⁵	1'17 ⁵	1'18 ⁵	1'18"	1'19"	1'17 ⁵	1'19 ⁵	1'19 ⁵	1'20 ⁵	1'20"	1'21"
6 ans et +	1'14 ⁵	1'16 ⁵	1'16 ⁵	1'17 ⁵	1'17"	1'18"	1'16 ⁵	1'18 ⁵	1'18 ⁵	1'19 ⁵	1'19"	1'20"

A : attelé M : monté E : élastique ou cellule photoélectrique S : autostart
C : distance inférieure à 2.400 mètres L : distance supérieure ou égale à 2.400 mètres

Les juments qualifiées dont le record ou les records de leur production sont hors du barème chronométrique sont classées en 5^{ème} catégorie.

Les juments non qualifiées sont classées en 6^{ème} catégorie.

Les conditions de confirmation et d'admission à la reproduction des juments sont énoncées à l'article 10 du présent Règlement.

BAREME COULEURS

Classement à l'arrivée	Catégorie de la course											
	G I	G II	G III	A	B	C	D	E	F	G	H	R
1 ^{ère}												
2 ^{ème}												
3 ^{ème}												
4 ^{ème}												
5 ^{ème}												
6 ^{ème}												
7 ^{ème}												

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie
 3^{ème} catégorie
 4^{ème} catégorie
 5^{ème} catégorie

Les performances obtenues par une jument ou ses produits hors du barème couleurs classent cette jument en 6^{ème} catégorie.

Les performances des chevaux sont prises en compte jusqu'au 31 mars de leur année de 11 ans.

Les performances des chevaux sont prises en compte jusqu'au 31 mars de leur année de 11 ans.

Les performances obtenues par une jument ou ses produits hors du barème couleurs classent cette jument en 6^{ème} catégorie.